



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/214
18 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 115 de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 16 juin 1993 adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que S. E. M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation de la République d'Indonésie, a faite le 14 juin 1993 à Vienne lors de la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 115 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(Signé) Witjaksana SOEGARDA

* A/48/50

ANNEXE

Déclaration faite par S. E. M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation de la République d'Indonésie, le 14 juin 1993, à Vienne, lors de la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme

L'Indonésie est particulièrement honorée de participer à cette deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui constitue une nouvelle étape sur le long chemin vers un ordre mondial dont la valeur spirituelle honore la communauté humaine.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran, et 45 ans depuis l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame les droits des individus et de tous les peuples, droits inhérents à l'appartenance à la race humaine et inaliénables. Il était donc temps que l'Organisation des Nations Unies réunisse une conférence mondiale pour évaluer les progrès réalisés, recenser les obstacles et les problèmes qui existent encore et trouver les moyens de les surmonter.

Permettez-moi d'abord de dire combien l'Indonésie est reconnaissante au Gouvernement et au peuple autrichiens, qui ont bien voulu accueillir cette conférence, et que je dois aussi remercier de la généreuse hospitalité réservée à ma délégation et des excellentes dispositions prises pour assurer le succès de nos travaux. J'ajouterai que cette conférence ne pouvait se tenir dans un endroit plus approprié que Vienne, ville historique, berceau de quelques-uns des plus grands philosophes et compositeurs du monde et, plus récemment, trait d'union culturel et intellectuel entre l'Orient et l'Occident.

L'Indonésie est profondément consciente des enjeux vitaux de cette conférence. Nous sommes un pays en développement qui a récemment reconquis son indépendance nationale et nous ne connaissons que trop la soif ardente qui pousse à lutter pour arracher le plus fondamental des droits de l'homme, à savoir être libre, et libéré du besoin, de l'ignorance, de l'injustice sociale et du retard économique. Nous sommes également un pays d'Asie, de ce vaste continent qui tout au long des siècles a donné au monde ses principales religions, la sagesse de sa pensée philosophique et la riche diversité de ses cultures et civilisations millénaires. C'est pourquoi nous avons une contribution à apporter à cette conférence mondiale et devons le faire. Il incombe aussi à l'Indonésie, en tant que Président du Mouvement des non alignés, de répercuter, en ce qui concerne les droits de l'homme, la position commune que 108 Etats du Mouvement ont exposée dans le Message de Jakarta et les Documents finals de la réunion au sommet qu'ils ont tenue dans notre pays l'année dernière. Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'Indonésie est ici comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, est pleinement consciente de l'engagement qu'elle a pris comme tous les autres Membres de respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous ressentons donc tout particulièrement la campagne internationale menée dans les médias, qui tend à donner l'impression que le succès de cette conférence est menacé par un conflit entre les valeurs défendues par les pays développés du Nord et celles auxquelles adhèrent les pays en développement

/...

du Sud, par un antagonisme entre une conception universaliste, essentiellement occidentale, des droits de l'homme qui met l'accent sur les droits politiques et civils, et le point de vue prétendument "dissident" défendu en particulier par les pays asiatiques, qui soutiennent que les droits fondamentaux sont tous indissociables et insistent sur la nécessité de prendre en compte la diversité des réalités socio-économiques, culturelles et politiques propres à chaque pays.

Ce tableau est non seulement erroné, mais injustifié et finalement négatif. Je crois que je ne parle pas seulement au nom de l'Indonésie mais aussi au nom des autres pays d'Asie signataires de la récente Déclaration de Bangkok et en celui des pays non alignés, qui souscrivent tous aux dispositions énoncées dans les documents finals du Sommet de Jakarta, si je dis en toute sincérité que nous ne sommes pas venus à Vienne pour engager une polémique, ni pour défendre une nouvelle conception des droits de l'homme fondée sur une vague notion de "relativisme culturel", comme certains le prétendent à tort.

Bien au contraire, et comme le stipule clairement la Déclaration de Bangkok, nous pensons nous aussi que le respect et la promotion des droits de l'homme "doivent être encouragés par la coopération et le consensus et non dans une atmosphère d'antagonisme et en imposant des valeurs incompatibles".

De fait, il ne peut pas et il ne devrait pas y avoir de place pour la confrontation ou la rancoeur, puisque nous nous fondons tous sur les mêmes prémisses, à savoir notre conviction commune de la valeur universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notre adhésion commune à la Déclaration universelle des droits de l'homme et notre attachement à la Charte des Nations Unies, qui nous impose d'oeuvrer ensemble pour faire respecter les droits fondamentaux de tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Partant de là, je ne vois pas comment ni pourquoi on pourrait contester la proposition fondamentale que nous avons toujours défendue, à savoir qu'en ce qui concerne les droits de l'homme, leur promotion et leur défense, nous devons tous fonder notre réflexion et notre action sur les directives de la Charte des Nations Unies, plutôt que sur les notions et les préférences particulières d'un pays ou groupe de pays.

La question des droits de l'homme retient beaucoup l'attention internationale depuis quelque temps, mais cela n'est pas nouveau. Ces droits de l'homme ont été inscrits dans la Charte des Nations Unies dès 1945, et l'ONU n'a cessé depuis lors d'élaborer de nouveaux traités, conventions, déclarations et autres instruments, qui représentent une véritable "charte" internationale des droits de l'homme. Des notions, des principes, des procédures et des mécanismes universellement admis se sont ainsi établis. Je suis donc persuadé, et comme je l'ai déjà dit, il s'agit de notre proposition fondamentale, que la promotion et la protection des droits de l'homme seraient beaucoup mieux assurées si tout le monde adhéraait scrupuleusement aux conceptions et procédures déjà définies d'un commun accord au fil des années, au lieu de se laisser entraîner dans un débat stérile sur des options mal comprises ou de prétendues dichotomies.

/...

Monsieur le Président,

Il n'est pas vrai non plus que le concept de droits de l'homme tel qu'il existe aujourd'hui, et dont certes l'Occident a défini et développé les fondements théoriques, soit inconnu ou rejeté dans les pays d'Asie ou d'Afrique. En Indonésie nous savons très bien que ce concept procède des écrits libertaires des théoriciens européens de la politique et du droit, comme Thomas Hobbes, John Locke, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Cesare Beccaria et John Stuart-Mill, qui postulent et développent en constructions juridiques la notion de "contrat social" et de "droits naturels" inhérents à l'individu face au pouvoir de l'Etat et à l'autorité gouvernementale. Ce sont là les idées qui sont à l'origine de la définition moderne de l'Etat et des droits civils et politiques de ses citoyens. Mais on peut aussi faire remarquer que ce sont ces mêmes idées qui ont inspiré la lutte anticoloniale de beaucoup de nations d'Asie et d'Afrique, tout comme elles avaient inspiré en d'autres temps les révolutions française et américaine.

Il me semble donc que si aujourd'hui la dispute se poursuit sur le sens à donner à la notion de droits de l'homme, c'est moins l'effet d'une opposition entre l'Est et l'Ouest ou le Nord et le Sud que les derniers échos de l'antinomie qui existait précédemment entre deux théories de l'Occident lui-même, à savoir le principe de la liberté individuelle, dont Thomas Jefferson a, par exemple, été un ardent défenseur, et la doctrine de l'autorité forte et légitime, qu'Alexander Hamilton a défendue avec autant d'ardeur.

Selon la seconde théorie, la situation des droits individuels par rapport aux droits de l'Etat est la suivante :

"Lorsqu'un chef d'Etat doit décider d'une affaire dont dépend la vie de la nation, les droits ordinaires des individus doivent être subordonnés à ce qu'il estime être les nécessités de l'heure."

Il ne s'agit pas là des propos d'un dirigeant de pays en développement qui cherche à se justifier. C'est le point de vue réfléchi, dans le droit fil de la conception hamiltonienne, du type Oliver Wendell Holmes, l'un des meilleurs juges américains.

A mon avis, cependant, l'opposition entre les deux principes a déjà été résolue sur le fond et Walter Lippmann a résumé pour notre temps comment ils peuvent se concilier :

"L'opposition des deux principes ne peut être résolue que dans leur unité. Ils ne vont pas l'un sans l'autre. Pris séparément, c'est-à-dire l'un sans l'autre, ils entraînent trop loin et deviennent très vite intolérables. La liberté, c'est-à-dire la foi en la perfectibilité de l'homme, mène et mènera toujours à l'anarchie d'abord puis au despotisme. L'autorité, c'est-à-dire la conviction que les hommes ne peuvent être laissés à eux-mêmes et doivent être gouvernés mènera toujours automatiquement à l'arbitraire et à la corruption d'abord, puis à la rébellion et au chaos. Ce n'est que si la liberté s'exerce dans un contexte où la loi garde toute sa force, ce n'est que si la loi qui se fait obéir a l'adhésion des hommes parce qu'elle préserve la liberté, qu'elles peuvent perdurer."

/...

Monsieur le Président, il n'est certainement pas dans mes intentions de m'appesantir sur le passé ou de me lancer dans les théories, car ce n'est pas pour cela que nous sommes réunis ici aujourd'hui. Je tiens seulement à faire remarquer que dans les pays en développement, nous comprenons pourquoi et comment les pays occidentaux en sont arrivés aux politiques et aux idées qu'ils appliquent aujourd'hui en matière de droits de l'homme; par conséquent nous devrions au moins pouvoir espérer que l'on fasse un effort similaire à notre égard et que l'on essaie de comprendre comment se sont formées nos sociétés non occidentales, ce qu'ont été les expériences qui ont modelé nos valeurs et traditions culturelles et sociales. Nombre de pays en développement, dont certains sont des pays de vieille civilisation et de haute culture, n'ont pas eu dans leur histoire les mêmes expériences que les pays occidentaux en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie. En fait, ils en sont souvent arrivés à des idées différentes parce qu'ils ont une expérience différente des rapports entre l'individu et la société, de la relation de l'individu à autrui et des droits de l'individu par rapport aux droits de la communauté. En disant cela, je n'essaie pas de proposer une définition des droits de l'homme différente ou distincte. Je vous demande simplement de mieux comprendre que la question des droits de l'homme est infiniment complexe du fait de la grande diversité que l'on observe dans l'histoire, la culture, les systèmes de valeurs, la géographie et les niveaux de développement des pays du monde. Je vous demande à tous d'en prendre davantage conscience et de ne pas trancher avec tant d'assurance et de bonne conscience moralisatrice les questions de droits de l'homme.

Monsieur le Président, quelles sont donc ces idées couramment admises que j'ai évoquées et qui devraient nous guider dans l'examen de la question des droits de l'homme? Permettez-moi d'en détacher certaines et de les commenter du point de vue d'un pays en développement non aligné comme l'Indonésie.

Il est assurément hors de question de mettre en doute l'universalité des droits fondamentaux de l'homme et des libertés premières; mais c'est à juste titre que la Charte des Nations Unies intègre le respect et la promotion de ces droits et libertés dans le cadre de la coopération internationale. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que la coopération internationale présuppose comme condition essentielle la reconnaissance de l'égalité souveraine des Etats et de l'identité nationale des peuples. Dans cet esprit de coopération et de respect mutuel, il ne devrait pas y avoir place pour les accusations non fondées ou les discours moralisants. Nous vivons malheureusement dans un monde où les plus forts continuent de dominer les plus faibles et où certains Etats s'intègrent dans les affaires d'autres, mais aucun pays ou groupe de pays ne devrait se poser à l'égard des autres en censeur, en juge et en exécuteur de justice sur cette question très délicate, qui revêt une importance extrême et retient l'attention de toute la communauté internationale.

Les questions des droits de l'homme sont essentiellement d'ordre éthique et moral. Il est par conséquent injustifiable de les aborder en étant motivé non pas par la volonté sincère de protéger ces droits mais par des objectifs politiques inavoués, ou pire, pour déguiser une campagne politique contre un autre Etat.

/...

La reconnaissance des droits de l'homme est en soi essentielle, et la question ne saurait certes être négligée. Mais il en va de même des efforts visant à accélérer le développement national. Les deux actions devraient être l'une et l'autre vigoureusement encouragées et menées. C'est pourquoi l'Indonésie ne saurait accepter que la question des droits de l'homme soit liée à celle de la coopération économique et de l'aide au développement, et que l'on subordonne cette coopération à l'application de directives concernant les droits de l'homme. Cette corrélation toute politique ne ferait que nuire sur les deux plans.

Les dirigeants du Mouvement des non alignés, réunis l'année dernière à Jakarta, avaient souligné à ce sujet que

"Toute velléité de faire des droits de l'homme une condition de l'assistance socio-économique, en reléguant ainsi au second plan les droits économiques, sociaux et culturels, doit être rejetée. Aucun pays ne devrait profiter de sa puissance pour dicter sa conception des droits de l'homme ou imposer des conditions aux autres."

Il est généralement admis aujourd'hui que toutes les catégories de droits de l'homme - droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, droits des individus, droits de la communauté, de la société, de la nation - sont toutes liées et indissociables. Il s'ensuit qu'il faudrait promouvoir et protéger tous ces droits globalement de façon équilibrée et qu'il n'est pas justifié de privilégier une catégorie par rapport à une autre. De même, en évaluant les situations nationales, la communauté internationale devrait, en particulier lorsqu'il s'agit de pays en développement, considérer toutes les catégories de droits fondamentaux ensemble.

C'est là je pense ce qu'entendait le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lorsqu'il a déclaré à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1992 :

"La dignité humaine signifie non seulement être protégé contre la torture mais aussi être à l'abri de la faim. Elle signifie la possibilité de voter, mais aussi le droit à l'éducation. Elle signifie la liberté de conscience, mais aussi le droit à la santé. Elle signifie le droit de jouir de tous les droits sans distinction."

Les principes de base consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme vont dans le même sens. L'article 29 a deux volets qui se complètent : il y a d'une part les principes qui protègent les libertés et droits fondamentaux de l'individu, et d'autre part les obligations de l'individu vis-à-vis de la société et de l'Etat.

Il est donc clair que le respect des droits de l'homme implique l'existence d'un équilibre entre les droits individuels et les obligations des individus vis-à-vis de la communauté. Sans cet équilibre, les droits de la communauté risquent de ne pas être reconnus, ce qui peut conduire à l'instabilité, voire à l'anarchie, en particulier dans les pays en développement. En Indonésie, comme dans beaucoup d'autres pays en développement, les droits de l'individu sont contrebalancés par les droits de la communauté - en d'autres termes, ils ont pour contrepartie l'obligation de respecter les droits d'autrui, les droits de

/...

la société et les droits de la nation. Notre culture et notre droit coutumier, enrichis pendant des siècles, ont toujours donné la priorité aux droits et intérêts de la société ou de la nation, sans pour autant réduire ou méconnaître les droits et les intérêts des individus ou des groupes. De fait, les intérêts de ces derniers sont toujours pris intégralement en compte, grâce aux principes du "musyawarah-mufakat" (recherche d'un consensus par le débat), qui est profondément ancré dans le système sociopolitique de la nation et dans son modèle de démocratie.

Monsieur le Président, l'Indonésie, et peut-être l'ensemble du monde en développement, n'a pas et ne peut pas avoir une conception purement individualiste des droits de l'homme car nous devons aussi tenir compte des intérêts de nos sociétés et de nos nations. Nous considérons que du fait que l'individu est tout à la fois une personne humaine et un membre de la communauté, son existence, ses droits et ses devoirs ne peuvent avoir de sens que dans le contexte de la société qui, selon les termes de l'article 29 de la Déclaration des droits de l'homme, fait que le libre et plein développement de sa personnalité devient possible.

Lorsqu'on s'occupe des droits de l'homme dans les pays en développement, entre autres dans le nôtre, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas seulement de certaines libertés civiles et politiques, mais également d'autres droits fondamentaux et d'autres sujets de préoccupation, qui doivent eux aussi retenir toute l'attention - je veux parler du droit de la population en général d'être à l'abri du besoin et de la peur, de l'ignorance, de la maladie et du sous-développement. D'autre part, la plupart des pays en développement en sont actuellement à un stade qui impose d'accorder une plus grande attention à l'individu, à la fois principal agent et finalité du développement; autrement dit le développement des ressources humaines est prioritaire. C'est pour cette raison que les pays en développement attachent une si grande importance au droit au développement et au droit de poursuivre ce processus dans un climat de paix et de stabilité nationale.

Le droit au développement a été reconnu en 1986 par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128. L'article premier de cette Déclaration sur le développement dit expressément que le droit au développement "est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés".

Bien que les droits de l'homme aient un caractère universel, il est généralement admis aujourd'hui que leur expression et leur application au niveau national relèvent de la compétence et de la responsabilité du gouvernement lui-même. Cela revient à dire qu'il faut prendre en compte la diversité et la complexité des problèmes, les différences de conditions économiques, sociales et culturelles et les systèmes de valeurs propres à chaque pays. Cette compétence nationale ne découle pas seulement du principe de la souveraineté de l'Etat, c'est aussi une conséquence logique du principe d'autodétermination.

A cet égard, je souscris pleinement au point de vue exprimé par le précédent Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, qui déclarait dans son rapport annuel de 1991 :

/...

"le principe de la non-ingérence dans ce qui relève au premier chef de la juridiction interne des Etats ne devrait pas permettre que soient impunément commises des violations massives et systématiques des droits de l'homme",

mais, ajoute-t-il dans le même rapport :

"la plus grande prudence s'impose, car il ne faudrait pas que la défense des droits de l'homme conduise à empiéter sur la juridiction interne et souveraine des Etats. Faire peu de cas de ce principe serait le plus sûr moyen de sombrer dans l'anarchie."

L'Indonésie estime que lorsqu'on évalue la situation des droits de l'homme dans les différents pays, les problèmes généraux du monde en développement, de même que les problèmes particuliers des différentes sociétés, doivent être pleinement pris en compte. Autrement dit, pour être objectif et crédible, il faut présenter une image complète et non pas fragmentaire. Il est important de rappeler que l'Assemblée générale l'a reconnu dans sa résolution 32/130, adoptée en 1977, où on lit au troisième alinéa du préambule :

"Convaincus qu'une telle coopération devrait être fondée sur une profonde compréhension de la variété des problèmes existants dans les différentes sociétés et sur le plein respect des réalités économiques, sociales et culturelles de ces sociétés,"

et au paragraphe 1, alinéa d) :

"En conséquence, les questions relatives aux droits de l'homme devront être examinées de façon globale en tenant compte aussi bien du contexte d'ensemble des diverses réalités dans lequel elles s'inscrivent que de la nécessité de promouvoir la pleine dignité de la personne humaine et le développement et le bien-être de la société."

L'Indonésie pour sa part s'est constamment efforcée de respecter les préceptes humanitaires, les droits de l'homme et les libertés fondamentales définis dans la Philosophie de l'Etat, les Pancasila, et consacrés par sa Constitution de 1945 et sa législation. L'Indonésie, à l'ONU et à la Commission des droits de l'homme, continuera d'oeuvrer sans relâche pour la protection et la promotion de ces droits qui sont indissociables les uns des autres dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination.

Monsieur le Président,

Le monde s'est profondément transformé depuis la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran, il y a 25 ans. Avec le progrès scientifique et technique sont venus la mondialisation, l'interaction entre les cultures, l'internationalisation des valeurs. La guerre froide et le conflit entre deux pôles, Est et Ouest, ont pris fin. Les remous suscités çà et là dans le monde par les retombées de cette polarisation - rivalités idéologiques, politique des blocs, surenchère nucléaire, luttes d'influence - s'effacent. La question des droits de l'homme, cessant d'être un sujet d'opposition entre les blocs, a retrouvé sa place intrinsèque dans la conscience internationale.

/...

Mais la volonté de la communauté internationale était telle que, même durant la période où les tensions entre l'Est et l'Ouest étaient les plus vives, des progrès marquants ont été faits dans le domaine des droits de l'homme. Les instruments adoptés alors ont élargi l'éventail des droits fondamentaux et leur champ, les étendant à tous les êtres humains. Au cours des dernières années, cette notion en est venue à englober les droits des femmes, des enfants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille et le droit au développement. La célébration internationale, cette année, des peuples autochtones du monde illustre elle aussi jusqu'où portent aujourd'hui ces droits.

Malheureusement, il n'en reste pas moins un vaste écart entre les aspirations exprimées par la communauté internationale et la réalité concrète. Dans diverses parties du monde, en effet, les droits de millions d'êtres humains sont encore bien mal respectés. Les droits de l'homme ne trouvent pas un terrain favorable dans un monde assailli un peu partout par la misère, des problèmes écologiques aigus et une démographie galopante, où règnent les disparités et les injustices persistantes du système économique mondial et des conditions toujours plus néfastes entre les riches et les pauvres. Ils sont les premiers atteints dans les conflits nationaux ou religieux dont on voit actuellement la montée terrifiante. L'Indonésie s'associe donc aux pays signataires de la Déclaration de Bangkok et de la Déclaration de Tunis pour condamner la persistance du racisme en Afrique du Sud, institutionnalisé sous la forme de l'apartheid, et des violations massives et systématiques des droits nationaux et fondamentaux des Palestiniens. On ne peut pas ne pas relever aussi le triste paradoxe et l'incongruité que représente une conférence qui débat des droits et libertés fondamentaux des individus et des nations alors qu'à quelques centaines de kilomètres de là, une nation tout entière est victime d'une agression brutale, de tueries massives, de viols systématiques et de l'inhumaine pratique du nettoyage ethnique...

La manière dont on a jusqu'ici présenté les questions des droits de l'homme dans les instances internationales, sans tenir compte de l'extrême diversité politique, économique, sociale et culturelle du monde dans lequel nous vivons, ne pouvait guère faire avancer la cause de ces droits. Quand on méconnaît cette diversité, comme on le fait souvent, on politise, on porte des appréciations sélectives et discriminatoires, on applique deux poids deux mesures, autrement dit on crée des déséquilibres. C'est ainsi que quelques pays ont trop souvent été la cible d'une censure injuste et se sont vu condamner sans plus ample informé, alors que d'autres, qui méritent d'être couverts d'opprobre, sont à l'abri de toute censure, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les droits de l'homme.

Pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme à travers le monde, il nous faut corriger ces déséquilibres, en considérant les choses dans leur ensemble et sans parti pris, c'est-à-dire en tenant compte de la diversité des sociétés où se situent ces droits, de l'unité de ceux-ci, qui sont indissociables et dont on ne saurait privilégier l'un plus que l'autre, et de la corrélation intrinsèque entre développement, démocratie, justice sociale et jouissance universelle des droits de l'homme.

/...

Le travail visant à protéger les droits de l'homme par des normes internationales uniformes devrait aller de pair avec des efforts sincères pour instaurer un ordre économique mondial juste et équitable. Il faut surtout se refuser à faire des droits de l'homme un moyen de pression politique ou l'instrument d'une campagne inspirée par des visées de même nature. Cela vaut pour tous également, qu'il s'agisse des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

Nous sommes aussi invités, nous tous qui sommes réunis ici, à examiner les améliorations qu'il conviendrait d'apporter aux dispositifs internationaux qui ont pour fonction de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Je voudrais à ce propos souligner qu'il faut rationaliser les dispositifs des Nations Unies, pour en accroître l'efficacité et éviter que les travaux de la Commission, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des organes créés par les traités et des autres dispositifs qui peuvent exister ne fassent double emploi. Il nous paraît également que la Commission des droits de l'homme devrait réduire et élaguer sa documentation, réorganiser son programme de travail et restructurer ses débats; il faudrait aussi que les rapporteurs et représentants spéciaux sachent mieux évaluer les renseignements que leur fournissent les particuliers, les ONG et les gouvernements, afin de rendre plus crédibles les conclusions qu'ils présentent.

L'Indonésie souligne également l'importance des travaux du Centre pour les droits de l'homme. Les pays membres qui ne disposent pas d'infrastructures adéquates pour protéger les droits de l'homme devraient pouvoir faire appel aux services consultatifs et à l'assistance technique du Centre pour se doter de tels moyens ou renforcer ceux qu'ils possèdent. Le Centre devrait également pouvoir aider les pays membres qui s'efforcent de sensibiliser le public, notamment par l'information à la question des droits de l'homme.

Nous reconnaissons que les institutions nationales peuvent jouer un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sommes heureux de pouvoir annoncer que l'Indonésie vient de créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

Nous avons pris acte de la proposition préconisant de créer un poste de haut commissaire des droits de l'homme. Mais à notre avis, il faut mûrement réfléchir sur un tel projet, car nous voulons accroître l'efficacité des dispositifs existant aux Nations Unies et éviter toutes les activités faisant double emploi et tout gaspillage des ressources.

L'Indonésie a toujours pensé que lorsqu'on entreprend une action internationale dans le domaine des droits de l'homme, ce n'est pas pour se livrer à des échanges acrimonieux ou porter des jugements moralisateurs, mais au contraire pour forger une conscience commune plus aiguë et faire sentir la nécessité de respecter et de faire respecter ces droits fondamentaux. Au stade actuel de l'évolution des relations internationales, il faut, au lieu d'aviver les confrontations, renforcer la coopération, la compassion et la tolérance mutuelles. Nous ne devons pas tenter de refaire le monde à notre image, mais nous pouvons et devons nous efforcer d'en faire un monde plus humain et plus tolérant, plus pacifique et plus équitablement prospère pour tous.

/...

Dans le domaine des droits de l'homme, les notions, les accords de principe internationaux et les instruments dont nous avons besoin pour poursuivre l'oeuvre amorcée existent déjà. Il nous faut les enrichir afin qu'un jour ils puissent subsumer ces traditions, tous ces systèmes économiques, sociaux et politiques si divers qui existent dans le monde contemporain, sans en méconnaître ou en privilégier aucun. C'est seulement alors que nous pourrions rassembler les trois grands fils qui courent dans la Charte des Nations Unies - la solution des conflits, la promotion du développement, le respect des droits de l'homme - pour en tisser la paix durable à laquelle nous aspirons.
